

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La société Hachette Collections, SNC, dont le siège social est situé 58 rue Jean Bleuzen – 92170 Vanves, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 395 291 644, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un tirage au sort (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible depuis sur le site internet « Toutatis, l'é-choppe d'Astérix » à l'adresse <https://boutique.asterix.com/fr> ci-après le dénommé le « Site ». Jeu sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 2 : DEFINITIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** L'organisation du Jeu est soumise aux termes du présent règlement, ci-après dénommé le « Règlement ».

Le(s) participant(s) au Jeu est (sont) dénommé(s) ci-après le(s) « Participant(s) ».

Le(s) Participant(s) désigné(s) comme gagnant(s) est (sont) ci-après dénommé le(s) « Gagnant(s) ».

Toute personne n'étant pas considérée comme Participant sera dénommée ci-après « Internaute ».

**2.2** Le Jeu est accessible à toute personne physique de 18 ans et plus résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ou en Belgique. Ni les employés d'Hachette Collections ni les organisateurs du concours, de même que leur famille proche ne pourront participer au Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple de toutes les dispositions du Règlement.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. L'Organisateur peut procéder à des vérifications à cet égard sans avoir à informer ni de l'exercice de vérification, ni des exclusions subséquentes.

Le non-respect par le Participant du Règlement entraînera son exclusion du Jeu ainsi que la nullité de sa participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

**3.1** Le Jeu débute le 24 septembre 2024 et se clôture le 24 octobre 2024 à 23h59.

Seules les dates et heures de connexion enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur et/ou de ses prestataires font foi.

Toute participation transmise à l'Organisateur non conformément au présent Règlement ne sera prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de réduire ou proroger le terme du Jeu de manière discrétionnaire et sans justification, sous réserve d'en informer les Participants.

Cette opération n'est ni parrainée par Facebook, Google, Instagram ou tout autres réseaux sociaux numériques.

**3.2** Le Jeu se déroule exclusivement par e-mail aux dates indiquées à l'article 3.1 ci-dessus.

Chaque Participant doit :

- Pour valider sa participation, s'inscrire à l'aide de son adresse e-mail personnelle avant la clôture du Jeu ;
- Lors du remplissage du formulaire, indiquer s'il y a lieu, s'il souhaite ou non recevoir des informations sur les nouveautés de l'Organisateur, et s'il souhaite ou non recevoir des offres de ses partenaires ;
- Avoir coché la case reconnaissant avoir au moins 18 ans.

En validant sa participation, le Participant reconnaît avoir lu et accepté le Règlement.

Il est entendu que le Participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

## **ARTICLE 4 : DETERMINATION DU GAGNANT**

### **4.1 : Modalités de désignation**

L'Organisateur désignera 2 gagnants parmi tous les Participants. La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort, réalisé par un logiciel.

Un seul lot sera attribué par Gagnant.

Aucune réclamation ne sera possible au sujet du choix du gagnant.

Le tirage au sort interviendra dans la semaine suivant la clôture des inscriptions.

#### **4.2 : Publication des résultats**

**Tous les participants recevront un e-mail d'information du résultat de leur participation à la suite du tirage au sort.**

Les résultats seront communiqués par l'Organisateur aux Gagnants dans un délai de 7 jours suivant la clôture du Jeu par e-mail, à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription au Jeu. L'Organisateur pourra décider pour des raisons promotionnelles de communiquer autour du tirage au sort et de mentionner dans ce cadre le(s) nom(s) du/des Gagnant(s), ce que ceux-ci acceptent expressément.

L'Organisateur pourra publier sur le site internet « Toutatis, l'é-choppe d'Astérix » les résultats des tirages au sort (nom des Gagnants et lots) sauf refus exprès des Gagnants concernés.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Sont à gagner lors du **tirage au sort (Lot n°1 et n°2)** 4 places pour la Virtual Room, à savoir :

- Lot 1 : une session de 2 joueurs (soit 2 places d'une valeur maximale de 60€) pour la Virtual Room
- Lot 2 : une session de 2 joueurs (soit 2 places d'une valeur maximale de 60€) pour la Virtual Room

Les places à gagner pour la Virtual Room sont utilisables en France, Belgique et Suisse.

Les villes disponibles en France : Paris, Strasbourg, Bordeaux, Rennes, Nantes, Lille, Orléans, Toulon, Brest, Clermont-Ferrand, Toulouse et Saint Brieuc.

Les villes disponibles en Suisse: Genève et Bulle.

Pour la Belgique, les places seront disponibles uniquement à Bruxelles.

Les places pour la Virtual Room sont valables 12 mois à compter de la date d'émission des billets.

Nota Bene : les dotations mentionnées ci-dessus sont utilisables uniquement aux heures normales d'ouverture, telles que figurant dans le calendrier d'ouverture des salles susvisées. Ces dotations ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux, lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale. Il faut minimum 2 participants par session.

La valeur commerciale totale des dotations du présent jeu-concours est de 120€.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics TTC pratiqués à la date de rédaction du Règlement sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les Gagnants ne sont pas remboursables. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les Gagnants n'ont pas à leur charge la différence de prix.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS**

L'Organisateur informera les Gagnants de leur gain selon les modalités définies à l'article 4.2 puis leur fera parvenir leurs lots par e-mail ou par la Poste selon le cas après confirmation de leurs coordonnées postales, et ce dans un délai d'un (1) mois à compter de l'annonce des gagnants / de la date de clôture du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution d'un lot à tout Gagnant ne répondant pas aux dispositions du Règlement. Tout lot non attribué restera propriété de l'Organisateur.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le Gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Organisateur. Le Gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne serait aucunement être tenu responsable si l'envoi postal à l'adresse indiquée par le Gagnant ne pouvait être distribué quelle qu'en soit la cause.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée à sa libre appréciation, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, limiter les gains ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant ou Internaute, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ou Internaute. La connexion de tout Internaute ou Participant au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu à tout moment sans préavis, et sans contestation possible de la part de tout Participant ou Internaute.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Le déroulement des sessions de Virtual Room se fait sous la seule responsabilité des Gagnants. L'Organisateur recommande aux Gagnants de contracter une police d'assurance adaptée à l'activité proposée par la Virtual Room. Le déroulement des sessions de Virtual Room est soumis au respect des conditions générales et particulières des prestataires intervenant dans l'activité. Le non-respect de ces conditions peut entraîner la non-jouissance de la dotation des Gagnants sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée à cet égard.

#### **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Par la communication spontanée de ses données à caractère personnel (ci-après « les Données ») lors de son inscription au Jeu, le Participant consent à ce que ses Données soient traitées par l'Organisateur en vue de gérer sa participation au Jeu et de lui adresser la/les newsletter(s) souscrite(s) le cas échéant.

Ces Données sont destinées à l'Organisateur, responsable de traitement, mais pourront également être transmises à ses partenaires et/ou prestataires techniques assurant l'envoi ou la mise à disposition des dotations.

Elles pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives qui en feraient la demande. Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataire /Responsable	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Dans tous les cas	<b>Destinataire :</b> <i>Hachette Collections et partenaires et/ou prestataires</i>	Votre consentement	Durée du Jeu + 1 mois à compter de sa clôture	Pas de transfert
	Adresse e-mail				
Recevoir les gains du Jeu	Nom, Prénom, Adresse postale, e-mail	<b>Responsable :</b> <i>Hachette Collections</i>			Pas de transfert

L'Organisateur a désigné un Data Protection Officer (Délégué à la protection des données) :

Hachette Livre – DPO  
58 rue Jean Bleuzen CS 70007  
92178 Vanves Cedex

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant à l'Organisateur par e-mail à l'adresse suivante : [dpo@hachette-collections.com](mailto:dpo@hachette-collections.com)

Le Participant peut, par ailleurs, saisir une autorité de contrôle ou retirer son consentement au traitement de ses données mais accepte le cas échéant que l'Organisateur ne tienne pas compte de sa participation.

Le participant qui exercera son droit d'opposition ou d'effacement avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

En vous inscrivant au Jeu, vous nous communiquez des données vous concernant. Ces données sont nécessaires à l'organisation du Jeu car elles nous permettent de vous identifier, de vous contacter et de vous adresser votre lot en cas de gain.

Vous êtes également susceptible de recevoir, selon vos choix exprimés, les offres de Hachette Collections et/ou de ses partenaires par e-mail.

Nous vous informons que vous pouvez vous inscrire à la liste d'opposition à la prospection téléphonique Bloctel.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses Données, le participant peut consulter la Charte de données personnelles sur le site de l'Organisateur : <https://boutique.asterix.com/fr/content/8-protection-des-donnees-personnelles>

#### ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu et/ou le site internet « Toutatis, l'é-choppe d'Astérix » sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

#### ARTICLE 10 : JURIDICTIONS COMPETENTES ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 3 mois après la date de clôture du Jeu par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse postale suivante :

Hachette Collections – Département Marketing Direct  
58 rue Jean Bleuzen CS 70007  
92178 Vanves Cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent.